

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

Hôtel de Ville
de
BERTRANGE
57310



Téléphone : 03 82 82 65 43

Télécopieur : 03 82 50 79 78

MAIRIE DE BERTRANGE-IMELDANGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Le 14 Avril 2021 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERRIN, Maire.

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha, BECHE Mélissa, DAVAL Julien, DIESEL Jean-Philippe, FERRI Tiphaine, FROGER Sylvie, GHIBAUDO Michel, JODIN Yolande, KOCKLER Anne, KRETTNICH David, MATHIEU Céline, MATUSZEWSKI Séverine, MILANI Jacques, NOIR Frédéric, PAULY Elsa, PIERRARD Olivier, PINOT Régis, ROUSSEY Alain, SIEBENALER Claude, VETZEL Caroline, ZIEGLER Marielle formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : AAZRI Hanan, a donné pouvoir à FROGER Sylvie.

Secrétaire de séance : MATUSZEWSKI Séverine (sur proposition du maire et après vote de l'assemblée)

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 mars 2021.
- 2 Compte administratif 2020 et affectation du résultat.
- 3 Compte de gestion 2020.
- 4 Fixation du taux des taxes (foncier bâti, foncier non bâti).
- 5 Budget primitif 2021.
- 6 Délégation du conseil municipal au maire.
- 7 Modification du règlement du marché des producteurs locaux.
- 8 Divers.

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021.
RAPPORTEUR M. LE MAIRE**

Julien Daval a indiqué que les faits ne sont pas toujours bien rapportés au PV. Il demande à ce que tout soit consigné de manière exhaustive.

Jean-luc Perrin a fait référence à la réponse du ministre de l'intérieur (J.O. du 31 10 2013) au sénateur de la Moselle, Jean-Louis Masson : « ...aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux... ».

Après échange et débat,

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021.

**POINT 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 AFFECTATION DE RESULTAT
RAPPORTEUR OLIVIER PIERRARD**

Il a été présenté par section selon et recettes et dépenses, le résultat budgétaire de l'année 2020.

Olivier Pierrard a donné quelques précisions sur des articles comme suit :

Recettes

Les produits et services sont notamment, les locations de salles, impôts et taxes, dotation d'État.

Les recettes ont été amplifiées exceptionnellement grâce au remboursement de l'assurance (incendie du vestiaire) et à la cession de 2 terrains pour la somme totale de 206 000 €

Dépenses

Il a été souligné que parmi les charges de gestion courante, hormis le personnel, les charges SDIS, SMITU, SIRGEA, Police intercommunale constituent d'importants éléments.

Il a été rappelé les dépenses exceptionnelles liées à la Covid 19 : masques, gel hydroalcoolique.

Olivier Pierrard a commenté le tableau des prêts en soulignant la fin du remboursement au 1er novembre 2025 de 4 prêts et, celui du terrain synthétique pour fin novembre 2034. Le coût de remboursement annuel des prêts est de 102 408 € par an.

Julien Daval a souligné le très faible taux à 0,54 % de l'emprunt pour le terrain synthétique entraînant peu d'intérêt à rembourser. Olivier Pierrard a rappelé néanmoins, la charge annuelle du capital.

En complément, Olivier Pierrard a rappelé les Co financeurs du terrain synthétique, à savoir :

- Etat / DETR : 87 500 € ;
- Conseil régional : 100 000 € ;
- Conseil départemental : 170 000 € ;
- Football Amateur / FAFA : 30 000 €.

Pour le vote, considérant que le Maire ne peut participer au vote et donc être présent, il a été procédé à la désignation du président de séance ; le maire proposant Olivier Pierrard.

Marielle Ziegler a indiqué que la séance doit être présidée par le doyen de l'assemblée soit Elsa PAULY.

Joseph Fraboulet et Olivier Pierrard ont indiqué, en se référant au CGCT, que l'assemblée « désigne en son sein » le président de séance.

L'assemblée a désigné Olivier Pierrard comme président de séance.

Après débat et échange, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Olivier Pierrard, Adjoint au budget et aux finances s'est vu présenter le compte administratif de l'exercice 2020 avec affectation du résultat, dressé par Monsieur le Maire selon :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		326 621.93 €		498 157.69 €	- €	824 779.62 €
Opérations de l'exercice	1 784 717.91 €	1 773 386.01 €	1 133 572.90 €	764 612.05 €	2 918 290.81 €	2 537 998.06 €
Totaux	1 784 717.91 €	2 100 007.94 €	1 133 572.90 €	1 262 769.74 €	2 918 290.81 €	3 362 777.68 €
Résultat de clôture (=CA)		315 290.03 €		129 196.84 €		444 486.87 €

Besoin de financement

Excédent de financement

129 196.84 €

au compte 001 Investissement dépenses BP

au compte 001 Investissement recettes BP

Restes à réaliser

--	--

Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES
et col. REPORTS CA/20 et BP/21

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

129 196.84 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

- €

au compte 1068 Investissement BP 2021, avec émission titre de recette.

315 290.03 €

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2021

Le conseil municipal a procédé au vote pour son approbation comme suit :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 3 : COMPTE DE GESTION 2020
RAPPORTEUR OLIVIER PIERRARD

Considérant la procédure, M. Olivier Pierrard a présenté le compte de gestion de Mme La Trésorière. Lors de l'échange, il a été abordé en particulier, les points suivants : consommations Electricité et Eau. M. Pinot a constaté une consommation d'eau excessive. Olivier Pierrard a indiqué que Jacques Milani a vérifié le dispositif d'arrosage et que désormais les consommations sont maîtrisées en liaison avec VEOLIA. Julien Daval a proposé que les services techniques vérifient le compteur, si c'est accessible, chaque mois ou tous les deux mois pour contrôler l'état général de l'installation.

➤ **Il a été demandé au conseil municipal de délibérer.**

Suite aux échanges, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion.

POINT 4 : FIXATION DU TAUX DES TAXES (FONCIER BATI ET FONCIER NON BATI)
RAPPORTEUR OLIVIER PIERRARD

Olivier Pierrard a rappelé la réforme de la Taxe d'Habitation qui pénalise les recettes fiscales de la commune de Bertrange.

En conséquence, la marge de manœuvre s'articule autour des Taxes sur le Foncier bâti et non bâti.

Par extension, la situation financière de la commune est fortement fragilisée d'autant plus que la capacité d'autofinancement est négative avec le prêt en cours, les baisses des dotations d'État et une population, qui augmentant, oblige à terme à réaliser de nouvelles dépenses.

Olivier Pierrard a rappelé la position de Régis Pinot qui a préconisé en commission Finances, une augmentation des impôts locaux comme proposé en cette séance du conseil. Régis Pinot a indiqué qu'il avait seulement évoqué le principe d'une augmentation des impôts lors des 2 premières années du mandat.

Olivier Pierrard a proposé une augmentation de 14,8 % pour les 2 taxes soit une recette de 106 373 €. Cette recette est équivalente au remboursement annuel des prêts (capital et intérêt).

Julien Daval a observé que la commission des impôts n'a pas statué sur la question et que l'information aurait pu être diffusée au préalable.

Michel Ghibaudo a observé que cette évolution posera problème aux habitants dont les revenus sont peu élevés ou en situation fragile et ce, en considérant l'augmentation possible des bases au niveau de l'Etat ou de la C.C.A.M.

Julien Daval a souligné le fait que la hausse des impôts doit dégager des moyens pour créer de la valeur notamment par une politique de l'habitat.

Olivier Pierrard a indiqué que cette augmentation permettra de rembourser les emprunts de manière à investir pour le futur. Il s'agit d'une nécessité.

➤ **Il a été demandé au conseil municipal de délibérer.**

Il a été rappelé les taux 2020 :

- Taxe foncier bâti : 10,12 %
- Taxe foncier non bâti : 58,38 %

Il a été proposé les taux 2021 :

- Taxe foncier bâti : 28.00 %
- Taxe foncier non bâti : 67.00 %

Suite aux échanges, le conseil municipal après en avoir délibéré a approuvé les taux 2021 suivants :

Taxe foncier bâti : 28.00 %
Taxe foncière non bâti : 67.00 %

Selon :

Pour : 18

Contre : 05 (Daval Julien, Jodin Yolande, Ghibaudo Michel, Pinot Régis, Ziegler Marielle)

Abstention : 0

POINT 5 : BUDGET PRIMITIF 2021 RAPPORTEUR OLIVIER PIERRARD

Monsieur Olivier PIERRARD, Adjoint au Maire en charge du Budget et des Finances a présenté le projet de Budget Primitif 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES SF	RECETTES SF
> PROPOSITION	1 903 000.00 €	1 587 709.97 €
> RESULTAT REPORTE		315 290.03 €
	1 903 000.00 €	1 903 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES SF	RECETTES SI
> PROPOSITION	1 515 955.65 €	1 386 759.41 €
> RAR		
> SOLDE EXECUTION REPORTE		129 196.84 €
	1 515 956.25 €	1 515 956.25 €

A l'invitation de M. Le Maire un débat s'est engagé.

Alain Roussey a indiqué qu'une ATSEM a été embauchée en 2020 et donc inscrit au BP et que les « jobs d'été » sont intégrés à la proposition budgétaire. A la question de Marielle Ziegler, Alain Roussey a indiqué qu'un nouvel emploi au service technique est prévu. La procédure de recrutement a été lancée.

Un échange a eu lieu à la demande de Marielle Ziegler et Julien Daval concernant la section d'investissement et notamment l'inscription de la somme de 700 000 € en considérant le manque de précision des dépenses afférentes.

Olivier Pierrard a précisé qu'il s'agissait pour l'essentiel d'une dépense liée à la requalification du quartier de la Vallée Radieuse et de travaux de voirie dont l'état général oblige à intervenir rapidement.

Pour rappel, Olivier Pierrard a indiqué que le budget est voté par chapitre et non par article.

L'échange a traité de l'achat des barnums qui ne doit pas être réalisé par la mairie mais par le comité des fêtes, selon Elsa Pauly. Séverine Matuszewski a expliqué que l'achat est nécessaire du fait de la fréquence du marché, soit toutes les deux semaines.

Michel Ghibaudo a souligné le mauvais état du gymnase et l'absence de travaux programmés au budget. M. Le Maire a indiqué que des travaux de premières réparations seront effectués, mais aucun travaux « lourds ». Selon Claude Siebenaler, il s'agit d'interventions nécessaires suite à une absence d'entretien régulier.

Marielle Ziegler a rappelé que des ventes de terrain étaient liées par délibération à la construction d'un nouveau gymnase. Olivier Pierrard a rappelé le principe de la non allocation des recettes. Michel Ghibaudo a demandé vérification.

Régis Pinot a souligné la forte diminution de la subvention consacrée aux associations (32 000 € en 2020 et en 2021 10 000 €) et l'absence de réunion de la commission traitant du sujet. M. Le Maire a informé l'assemblée qu'un courrier a été envoyé à toutes les associations en prévision de l'attribution de subventions. Plusieurs associations ont répondu qu'elles ne demanderaient pas de subvention eu égard à l'absence d'activité, liée à la crise sanitaire.

Marielle Ziegler a proposé de revoir la situation des associations en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté le projet présenté, comme suit :

Pour : 19 voix

Abstention : 4 voix (Daval, Julien, Jodin Yolande, Pinot Régis, Ziegler Marielle).

M. Le Maire a remercié Olivier Pierrard pour son investissement à la préparation du budget. M. Le Maire a également remercié M. Fraboulet et M. Schaeffer pour leur travail.

POINT 6 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE RAPPEUR CLAUDE SIEBENALER

Il a été rappelé que le conseil peut déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions (29). L'objectif est d'assurer un règlement plus rapide des affaires concernées.

C'est le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 qui permet et organise la délégation.

Sur ce principe, l'assemblée avait donné au maire, en séance du 15 juillet 2020, à l'unanimité et pour la durée de son mandat, 21 délégations.

Considérant que l'objectif de la délégation du conseil municipal au maire est d'assurer un règlement plus rapide des affaires et vu l'absence de délégation pour les marchés publics qui allonge la procédure et donc le temps de la décision pour attribution, il a été demandé au conseil municipal de déléguer son pouvoir d'attribution au maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, pour la durée du mandat.

Le rapporteur a précisé que :

- Cette délégation avait été accordée en ces termes lors de la précédente mandature : « ...'attribution au maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, pour la durée du mandat... ».
- Les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.
- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire.
- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal l'utilisation de sa délégation ;
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Avant de procéder au vote, un débat s'est engagé.

Michel Ghibaudo a posé la question de l'utilité de la commission d'appel d'offre qui pourrait faciliter le travail du maire. Monsieur Le Maire a rappelé la réunion de la commission travaux qui a permis de participer collectivement au choix de l'entreprise pour le marché de vidéo protection.

Elsa Pauly a souhaité l'établissement d'un seuil.

M. Le Maire faisant suite à l'observation a proposé de fixer un seuil à hauteur de 150 000 € (au-delà, la délégation ne serait pas activée).

➤ **Il a été demandé au conseil municipal de délibérer.**

Suite aux échanges, le conseil municipal après en avoir délibéré a approuvé le point selon :

Pour : 12

Abstention : 3 (Mélissa BECHE, David KRETTNICH, Céline MATHIEU)

Contre : 8 (Julien DAVAL, Michel GHIBAUDO, Yolande JODIN, Anne KOCKLER, Frédéric NOIR, Elsa PAULY, Régis PINOT, Marielle ZIEGLER).

**POINT 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX.
RAPPORTEUR : SEVERINE MATUSZEWSKI**

Par décision du conseil municipal en date 15 juillet 2020, il a été organisé le premier marché des producteurs locaux de Bertrange. Le marché se tient régulièrement 2 dimanches par mois avec une fréquentation très satisfaisante. Afin d'améliorer son fonctionnement général et de favoriser à terme son développement, il a été proposé une révision du règlement.

Le document joint en annexe précise les modifications réglementaires.

Lors de l'échange, Julien Daval a demandé quelles étaient les règles appliquées pour lutter contre COVID 19. Séverine Matuszewski a informé l'assemblée que toutes les règles étaient appliquées voire même au-delà avec en plus, une jauge de 166 personnes à la fois, d'un espace de 2 mètres entre les stands, des entrées et sorties signalisées avec un sens de circulation.

➤ **Il a été demandé au conseil municipal de délibérer.**

Suite aux échanges, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le point.

DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé à 22h08, M. le Maire a proposé une séance d'échange.

Marielle Ziegler a demandé au Maire s'il avait été consulté par rapport aux élections programmées en juin 2021. M. Le Maire a confirmé sa participation à la consultation en précisant qu'il s'était prononcé pour le maintien des élections.

Suite à cette intervention, M. Le Maire a levé la séance.



BERTRANGE, le 23 avril 2021.

La Secrétaire de séance

Séverine Matuszewski